

N. Réf. : CODEP-CHA-2012-012590

Châlons-en-Champagne, le 07 mars 2012

**ACE SERVICES**

40 rue des entrepreneurs  
ZI LECURU - BP 90237  
60612 LACROIX SAINT OUEN

**Objet :** Radiologie industrielle – Inspection de la radioprotection des travailleurs et du public en agence  
Inspection n°INSNP-CHA-2012-0608

**Réf. :** [1] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités de contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu’aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique  
[2] Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants  
[3] Décret n°85-968 du 27 août 1985 modifiant l’article R. 233-83 du code du travail et définissant les conditions d’hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les appareils de radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire et notamment son article 4, des représentants de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 15 février 2012, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de radiologie industrielle exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif d’évaluer la mise en place des actions correctives annoncées suite aux demandes faites lors des inspections réalisées en 2011 en agence et sur chantiers, desquelles il ressortait que la radioprotection n’était pas gérée de manière satisfaisante.

Les inspecteurs ont constaté une amélioration notable dans l’organisation de la radioprotection et la mise en place des dispositions réglementaires ; évolution qui est également ressentie positivement au niveau des résultats du suivi dosimétrique des différents opérateurs. Le travail engagé devra néanmoins être poursuivi notamment concernant la préparation amont des chantiers et l’optimisation de la radioprotection. Vous veillerez également à harmoniser les pratiques de radioprotection entre les différentes agences.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives, compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé par la Loi du 13 juin 2006 précitée, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

## A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

### Contrôle technique de radioprotection

L'arrêté visé en référence [1] précise dans son annexe 3 que les contrôles techniques externes de radioprotection sur les sources de rayonnements ionisants doivent être réalisés annuellement. Les inspecteurs ont constaté que la fréquence de ce contrôle n'était pas respectée pour la source comprise dans l'appareil GAM 80 n°98R.

**A1. L'ASN vous demande de faire réaliser le contrôle technique externe de radioprotection conformément aux dispositions de l'arrêté précité et ceci pour l'ensemble des sources de rayonnements ionisants.**

L'article R. 4451-31 du code du travail précise l'obligation de réaliser des contrôles techniques internes de radioprotection. Les inspecteurs ont constaté que ces contrôles n'étaient pas mis en place sur l'agence de Tain L'Hermitage.

**A2. L'ASN vous demande de réaliser les contrôles techniques internes de radioprotection sur l'ensemble des sites conformément à l'article précité.**

## B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

### Autorisation ASN

Vous souhaitez réaliser plusieurs changements impactant l'autorisation ASN en cours de validité (acquisition d'un générateur de rayons X et mise au rebut d'un second, augmentation des quantités de radionucléides stockées à l'agence de Tain L'Hermitage, etc.). Par ailleurs, vous envisagez un stockage sur chantier (GRT Gaz) dont les conditions n'ont pas été décrites dans le dossier de demande d'autorisation initial.

**B1. L'ASN vous demande de lui communiquer un formulaire de demande de modification et de renouvellement de l'autorisation en cours accompagné des pièces requises (formulaire téléchargeable sur le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr)). Vous veillerez à préciser les dispositions retenues pour les stockages sur chantier.**

### Organisation de la radioprotection

L'article R.4451-144 du code du travail prévoit que, lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes en radioprotection (PCR), il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives. Les inspecteurs ont constaté que l'entreprise dispose d'une PCR sur chacune des agences mais que l'organisation de la radioprotection n'est pas uniformisée sur les deux sites. Par ailleurs, vous disposez de matériel et de personnel à demeure sur un troisième site (ACC). Il conviendra donc de préciser l'organisation de la radioprotection pour l'ensemble des lieux où vous exercez une activité de radiologie industrielle.

**B2. L'ASN vous demande de lui communiquer l'organisation de la radioprotection sur les 3 sites sur lesquels vous disposez de matériel de radiologie industrielle. Les modalités de coordination avec la PCR de l'entreprise ACC seront à décrire.**

M. X a été désigné PCR pour le site de Tain L'Hermitage. Son attestation de formation n'a pu être présentée. Par ailleurs, je vous rappelle que votre diplôme arrive à échéance en juin 2012.

**B3. L'ASN vous demande de lui communiquer l'attestation de réussite à la formation de personne compétente en radioprotection de M.X et de préciser les dispositions retenues pour le renouvellement de votre diplôme ou la formation d'une nouvelle PCR pour le site de Lacroix Saint-Ouen.**

### **Dosimétrie opérationnelle**

L'arrêté visé en référence [2] précise dans son article 4 que la personne compétente en radioprotection exploite les résultats des dosimètres opérationnels et transmet, au moins hebdomadairement, les résultats individuels de cette dosimétrie à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les résultats de la dosimétrie opérationnelle des opérateurs rattachés à l'agence de Tain L'Hermitage ne sont, à ce jour, pas transmis à l'IRSN. Par ailleurs, la différence de résultats entre les deux opérateurs de cette agence mériterait d'être exploitée en vue d'optimiser les doses reçues.

- B4. L'ASN vous demande de lui communiquer les dispositions retenues pour transmettre les résultats de la dosimétrie opérationnelle à l'IRSN pour les opérateurs de l'agence de Tain L'Hermitage. Vous veillerez également à exploiter les résultats de cette dosimétrie afin d'optimiser la radioprotection des opérateurs.**

## **C/ OBSERVATIONS**

### **C1. Matériel**

En cohérence avec les dispositions de l'article 21 de l'arrêté visé en référence [3] concernant la fréquence de révision des accessoires nécessaires au fonctionnement des gammagraphes, il serait opportun de maintenir en état de fonctionnement autant de jeux d'accessoires que de gammagraphes à disposition.

### **C2. Transport**

L'ASN vous invite à prendre en compte les remarques faites par le conseiller à la sécurité des transports et à tracer les actions mises en œuvre en conséquence.

### **C3. Conformité à la norme NF M62-102**

Compte tenu de l'augmentation de l'activité de gammagraphie en agence, l'ASN vous invite à évaluer la faisabilité d'une mise en conformité avec la norme précitée pour le bunker utilisé en gammagraphie.